

contre l'avortement. Par ailleurs, le projet de loi prive les femmes du droit à l'intégrité physique et à l'autonomie en les privant du droit de prendre une décision.

Dans son étude générale, le gouvernement a entièrement omis d'examiner dans le contexte du projet de loi les répercussions des droits à l'égalité accordés par l'art. 15 de la Charte. Une société qui exerce une coercition sur les femmes en réglementant la reproduction ne peut pas prétendre par ailleurs vouloir l'égalité des sexes. Une société qui refuse aux femmes la possibilité de faire un choix aussi fondamental est une société qui les considère comme des êtres inférieurs et qui refuse de les considérer comme des être humains rationnels, à part entière.